

# MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1555ARRETE

## ARRÊTÉ DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Le Maire de la commune de Fleurines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-45 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fleurines approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2020 et ayant fait l'objet d'une modification de droit commun approuvée le 9 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2023 lançant une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 10 décembre 2024 dispensant d'évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée du PLU ;

Vu le dossier de projet de modification simplifiée qui a été notifié aux personnes publiques le 07/01/2025,

Vu les pièces du dossier mis à disposition du public ;

### ARRETE

#### Article 1er:

Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Fleurines en vue d'apporter un ajustement au volet réglementaire de la zone agricole (implantation des constructions, nombre de logement par exploitation) et un ajustement au volet réglementaire des zones urbaines (UA, UB, UC et UH) sur la teinte des menuiseries, pour une durée de 30 jours à compter du 01/04/2025 jusqu'au 30 avril 2025.

#### Article 2 :

Le dossier du projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public comme suit :

- à la mairie de Fleurines, 29 rue du Général de Gaulle, du 01/04/2025 au 30/04/2025, aux jours habituels et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- Il sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.fleurines.fr](http://www.fleurines.fr)

#### Article 3 :

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert en mairie de Fleurines, du 01/04/2025 au 30/04/2025, aux jours habituels et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

#### Article 4 :

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire de la commune ou son représentant.

**Article 5 :**

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera affiché en mairie et dans les différents panneaux d'affichage de la commune, ainsi que sur le site internet de la commune.

L'avis est publié au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du public. L'avis et le dossier du projet de modification simplifiée du PLU mis à disposition du public seront consultables sur le site internet de la commune.

**Article 6 :**

À l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée du PLU, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis des personnes publiques et des observations du public, sera soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de Fleurines.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise.



**Fait à Fleurines, le 20/03/2025**

**Le Maire,**

**Guillaume MARÉCHAL**